brugel

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE
DE BRUSSELSE REGULATOR VOOR ENERGIE

COMMISSION DE REGULATION POUR L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DECISION (BRUGEL-DECISION-20160513-32)

relative à la délégation de signature au sein de BRUGEL

Etabli en application de l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de BRUGEL

13 mai 2016

Kunstlaan 46 avenue des Arts – B-1000 Bruxelles / Brussel
T: 02/563.02.00 – F: 02/563.02.13
info@brugel.be – www.brugel.be

1 Contexte juridique

La base juridique de cette décision se trouve dans l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de BRUGEL.

2 Délégation au sein de BRUGEL

La délégation de signature au sein de BRUGEL, telle qu'organisée par la décision 10 du 16 mars 2012, est modifiée de la façon suivante :

« Il est rajouté un § 1bis rédigé comme suit :

En sa qualité d'ordonnateur, le conseil d'administration délègue la signature au coordinateur pour tous les actes relevant de l'exécution des dépenses des personnel (code économique 11) et ce, dans les limites des crédits disponibles et sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires régissant les lois sociales et des arrêtés fixant le statut du personnel[1] et des agents contractuels[2] de BRUGEL.»

3 Entrée en vigueur

La présente délégation de signature produit ses effets immédiatement.

* *

*

[1] Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2014 portant le statut administratif et pécuniaire des agents de Bruxelles Gaz Electricité (BRUGEL)

[2] Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2014 portant réglementation de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Bruxelles Gaz Electricité (BRUGEL)